

Identification et traçabilité

Que faut-il faire?

Conformément au règlement (CE) n°178/2002 [01-02] les entreprises doivent mettre en place un système de traçabilité et des procédures afin d'identifier :

- tous les intrants et emballages utilisés pour la fabrication de leurs produits et les coordonnées des fournisseurs correspondants (traçabilité ascendante),
- la nature des produits livrés et les coordonnées des entreprises clientes (traçabilité descendante).

L'entreprise doit maintenir un système de traçabilité interne afin de réaliser des retraits ou rappels plus ciblés et plus précis, contribuant à limiter les pertes économiques et à maintenir la confiance des clients.

Le système de traçabilité doit permettre au minimum de conserver :

- le nom et l'adresse des fournisseurs et l'identification des intrants et emballages fournis, en particulier les numéros de lots,
- le nom et l'adresse des clients et l'identification des produits livrés, en particulier les numéros de lots,
- la date et, si nécessaire, l'heure de la livraison,
- le volume ou la quantité de produits.

Par exemple

- Une procédure documentée d'identification et de traçabilité des emballages peut être mise en place.
- Une identification par code barre sur les produits utilisés lors des opérations de fabrication peut être mise en place.
- Un enregistrement automatique des produits mis en œuvre dans chaque fabrication peut être mis en place.
- Appliquer la gestion des stocks selon les principes du FIFO (premier entré - premier sorti) / FEFO (premier expiré - premier sorti).
- Maîtriser la traçabilité et les transferts inter-lots en cas de réutilisation des big-bags.
- Un inventaire ou un contrôle physique des stocks peut être réalisé trimestriellement, avec vérification des dates limites d'utilisation.